



SDDEA

*Cité administrative des Vassaulles
CS 23076 - 10012 TROYES CEDEX*

Date de convocation :
01 03 2023

Date d'affichage :
01 03 2023

Nombre de membres : 37

**Nombre de membres en
exercice :** 37

**Nombre de membres qui
assistent à la séance :** 24

Ayant pris part au vote :
30 dont 6 procurations

Résultat du vote :
Pour : 30
Contre : 0
Abstention : 0

Extrait du registre des délibérations

Séance du 07 03 2023

L'an deux mille vingt-trois, le sept mars à neuf heures trente, les membres du Bureau Syndical légalement convoqués se sont réunis en salle multi-activités des Vassaulles, sous la présidence de Monsieur Nicolas Juillet, Président du SDDEA.

Sont présents :

Mmes et MM. JUILLET, VIART en sa qualité de Vice-Président du SDDEA, M. VIART en sa qualité de Président du Bassin Seine et affluents troyens, HOMEHR, AUBRY, BAILLY-BAZIN, BANACH, BOISSEAU, BOYER, BRIQUET, DRAGON, DUQUESNOY, FINELLO, GERMAIN, GROSJEAN, JACQUARD, JAY, LAMY, LANTHIEZ, LEROY, MAILLAT, MAILLET, PACKO, POILVE.

Sont excusés et donnent procuration :

M. ANTOINE donne procuration à Mme HOMEHR
M. BRET donne procuration à M. BOISSEAU
M. FIGIEL donne procuration à M. JUILLET
M. GUNDALL donne procuration à M. GROSJEAN
Mme THOMAS donne procuration à M. JAY
M. THIEBAUT donne procuration à M. BANACH

Sont Absents :

Mme et MM. GAUDY, LAGOGUEY, LEIX, MANDELLI, MASURE, PELOIS, ZAJAC.

Assiste également à la réunion :

M. GILLIS, Directeur Général des Services du SDDEA.

Secrétaire de séance :

M. JAY a été élu secrétaire de séance.

OBJET DE LA DELIBERATION	Demande de cession de créance dans le cadre du marché public n°2022-S9
---------------------------------	--

Pièce-jointe : Certificat de cessibilité de créance

Vu le Syndicat Mixte Ouvert de l'Eau, de l'Assainissement Collectif, de l'Assainissement Non Collectif, des Milieux aquatiques et de la Démoustication (SDDEA), créé depuis le 1^{er} juin 2016 en application de l'arrêté préfectoral DCDL-BCLI 201681-0003 du 21 Mars 2016 ;

Vu les statuts du SDDEA dans leur version en vigueur à la date de la séance ;

Vu le règlement intérieur du SDDEA dans sa version en vigueur à la date de la séance ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique et particulièrement son article L.2191-8 ;

Vu le marché n°2022-S19 relatif aux travaux de restauration de la continuité écologique sur l'étang de Bragelogne ;

Vu le Certificat de cessibilité de créance annexé.

LE PRESIDENT EXPOSE AUX MEMBRES DU BUREAU SYNDICAL,

En vue de la réalisation de travaux de restauration de la continuité écologique sur l'étang de Bragelogne, le SDDEA a lancé une consultation nommée 2022DB04 - Travaux de restauration de la continuité écologique sur l'étang de Bragelogne sur son profil acheteur en date du 17 mai 2022.

Le SDDEA assure pour cette consultation, la conduite des opérations avec l'aide d'un maître d'œuvre externe : la société CONSEILS ET ETUDES, EAU, ESPACE, ENVIRONNEMENT (CE3E).

A l'issue de cette consultation, le pouvoir adjudicateur a conclu un marché n°2022-S19 avec l'entreprise BONGARD BAZOT ET FILS pour la réalisation de ces travaux pour un montant estimatif de 329 031,10€ Hors taxes.

La durée totale d'exécution de ces prestations est de trois mois, et est décomposée comme suit :

- 1 mois en phase 1 sur l'année 2022
- 2 mois en phase 2 sur l'année 2023.

Par courriel en date du 20 février 2023, l'entreprise BONGARD BAZOT ET FILS a sollicité le SDDEA en vue de céder sa créance dans le cadre de ce marché au profil de l'établissement bancaire BPI FRANCE FINANCEMENT situé au 27-31 Avenue du général Leclerc – 94710 MAISONS ALFORT CEDEX.

Le Code de la commande publique (CCP) prévoit en son article L.2191-8 que le titulaire d'un marché public peut céder la créance qu'il détient sur un pouvoir adjudicateur à un établissement de crédit ou à un autre cessionnaire.

Pour cela, le présent certificat de cessibilité de créance joint en annexe vient identifier l'ensemble des éléments de cette créance.

Il est ainsi proposé aux membres du Bureau Syndical de bien vouloir, compte-tenu de l'ensemble de ces éléments, se prononcer sur le projet et d'autoriser le Président du SDDEA à signer le certificat de cession de créance correspondant.

LE BUREAU SYNDICAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE :

- **D'AUTORISER** le Président du SDDEA à signer le certificat de cession de créance ;
- **DE DONNER** tout pouvoir au Président du SDDEA à signer tout acte administratif, juridique, financier ou technique, notamment de nature conventionnelle, à intervenir en application ou en exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.ⁱ

**Pour extrait conforme,
Le Président,**



NICOLAS JUILLET
2023.03.20 16:08:19 +0100
Ref:20230315_155002_1-3-O
Signature numérique
le Président

Nicolas JUILLET

Nicolas JUILLET

ⁱ La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne (R.421-1 du code de justice administrative) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.



MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

NOTI6

CERTIFICAT DE CESSIBILITE DE CREANCE(S)¹

Le formulaire NOTI6 est un modèle de certificat de cessibilité de créance(s) qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice dans le cadre d'un marché public. Il est délivré au titulaire d'un marché public ou à son sous-traitant payé directement, à sa demande, pour être remis au cessionnaire ou au titulaire d'un nantissement de créance(s).

Il doit être établi un document distinct pour chaque comptable public concerné par un même marché public, en y retraçant la part de la créance totale que le comptable auquel il est transmis est appelé à mettre en paiement.

Il est conforme au modèle fixé par l'arrêté du 28 août 2006 : ses rubriques ne doivent pas être modifiées par l'acheteur public.

A - Identification de l'acheteur

■ Désignation de l'acheteur :

SDDEA
22 rue Grégoire-Pierre Herluison
CS 23076 – 10012 TROYES CEDEX
Tél : 03 25 83 27 27 – Fax : 03 25 83 27 00 – Courriel : sddea@sddea.fr

■ Nom, prénom, qualité du signataire du marché public

Monsieur JUILLET Nicolas, Président du SDDEA

■ Personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'[article R. 2191-59](#) du code de la commande publique, auquel renvoie l'[article R. 2391-28](#) du même code

Monsieur JUILLET Nicolas, Président du SDDEA

■ Désignation, adresse, numéro de téléphone du comptable assignataire

PAIERIE DEPARTEMENTALE DE L'AUBE
143 avenue Pierre Brossolette
BP 196
10006 TROYES CEDEX

B - Identification du créancier au titre du marché public.

■ Désignation du créancier :

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du créancier, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

BONGARD BAZOT ET FILS
Le Bourg
57110 SAINT PEREUSE
SIRET : 680 880 408 00010

¹ Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'Economie.

■ Renseignements complémentaires sur le créancier :

(Cocher la ou les cases correspondantes.)

- Titulaire du marché public ;
- Sous-traitant de premier rang ;
- Membre d'un groupement solidaire ;
- Membre d'un groupement conjoint ;
- Mandataire solidaire ;
- Mandataire conjoint ;
- Agissant pour son propre compte ;
- Habilité à céder ou nantir la créance du groupement.

Dans ce dernier cas, indiquer la référence de l'habilitation :

C - Identification de la créance cessible.

■ Objet du marché public :

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans l'avis d'appel public à la concurrence ou la lettre de consultation. En cas d'allotissement, préciser également l'intitulé de la consultation.)

Travaux de restauration de la continuité écologique sur l'étang de Bragelogne.

■ Référence et date du marché public :

(Reprendre l'intitulé ou le numéro de référence et la date du marché public figurant dans l'avis d'appel public à la concurrence ou la lettre de consultation.)

Marché n°2022-S19 issu de la consultation 2022DB04 notifié le 24 octobre 2022.

■ Montant estimatif du marché public :

Le présent marché est conclu à prix unitaires, par conséquent le montant ci-après est un montant estimatif.

- Taux de la TVA : 20%
- Montant hors taxes : 329 031,10€
- Montant TTC : 394 837,32€

■ Eléments relatifs aux clauses de variation de prix applicables à la créance :

(A renseigner le cas échéant.)

Conformément à l'article 3.6.1 du CCAP, les prix du présent marché sont fermes et actualisables.

■ Eléments relatifs aux clauses de pénalités susceptibles d'être appliquées à la créance :

(A renseigner le cas échéant.)

Conformément aux dispositions de l'article 4.2 du CCAP le titulaire subira par jour de retard dans l'achèvement des travaux, une pénalité de 100 euros hors taxes par jour pendant 7 jours puis 300 euros hors taxes par jour au-delà

■ Autres renseignements :

(A renseigner le cas échéant.)

D - Renseignements complémentaires affectant le marché public ou la créance.

(Cocher la ou les cases correspondantes.)

Le marché public prévoit le versement d'une avance au créancier au titre du marché public :
En cas d'avance, son pourcentage est de : 5 % du montant initial TTC.

Le marché public prévoit une retenue de garantie :
En cas de retenue de garantie, son pourcentage est de : 5%

Le marché public prévoit un délai d'exécution des prestations :

Dans ce cas, la durée mentionnée est de : 3 mois à compter de la notification d'un ordre de service.
Le cas échéant, les dates prévisionnelles de début d'exécution et d'achèvement sont : phase 1 en 2022 d'une durée de 1 mois et phase 2 année 2023 d'une durée de 2 mois.

Le marché public prévoit un délai maximum de paiement :

Dans ce cas, le délai global de paiement est de : 30 jours à compter de la réception du projet de décompte par le maître d'ouvrage si ce décompte n'est pas remis en cause par le maître d'ouvrage. Le délai de règlement du solde est fixé à 45 jours à compter de la date de notification du décompte général.

Le cas échéant, référence du taux des intérêts moratoires mentionné : voir article 3.5.5 du CCAP.

Le marché public ne prévoit pas un délai maximum de paiement :

Dans ce cas, le délai maximum de paiement est de :

Dans ce cas, référence du taux des intérêts moratoires applicable :

Le marché public prévoit un montant :

Montant prévu pour le marché public : 394 837,32 € (TTC).

Montant prévu pour la tranche concernée : € (TTC).

Pour les marchés à bons de commande, indiquer :

▪ Montant minimum TTC :€.

▪ Montant maximum TTC :€.

Pour les marchés comportant un prix estimatif, préciser le montant TTC :€.

Le titulaire souhaite ne pas confier l'exécution d'une partie des prestations à des sous-traitants ayant droit au paiement direct :

Cette partie non sous-traitée est au maximum de : € (TTC).

E - Signature de l'acheteur.

A Troyes , le

Signature

(représentant de l'acheteur habilité à signer le marché public ou l'accord-cadre)

**F - Modification(s) ultérieure(s) de la créance.
(A renseigner autant de fois que nécessaire.)**

1 ^{ère} modification	La créance cessible est ramenée / portée à :€ (TTC).	<i>Date / Signature du représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice</i>
2 ^{ème} modification	La créance cessible est ramenée / portée à :€ (TTC).	<i>Date / Signature du représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice</i>
3 ^{ème} modification	La créance cessible est ramenée / portée à :€ (TTC).	<i>Date / Signature du représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice</i>
4 ^{ème} modification	La créance cessible est ramenée / portée à :€ (TTC).	<i>Date / Signature du représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice</i>
N° modification	La créance cessible est ramenée / portée à :€ (TTC).	<i>Date / Signature du représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice</i>

Date de la dernière mise à jour : 03/01/2012.